Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_118_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
23 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION :
2 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 36

Étaient Présents :
Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M. Julien DEMETTRE, - M. Samuel FERET, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés:
M. Dominique FILLOUX, - Mme Sylvie NEVES

Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE
M. Eric BLANCHO donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Lauriane DEGRES
Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS donne pouvoir à M. Jean-Marie COLOMBEL
M. Didier LOYER donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°118 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA PART DE LA COMMUNE DE MUZILLAC DANS LE CADRE DE TRAVAUX RELATIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Président rappelle que le restaurant scolaire, alors compétence communautaire, a été rétrocédé à la commune de Muzillac en 2023. L'équipement a été mis à disposition de la commune, qui en assure depuis la gestion.

Toutefois, la commune s'est adressée à la Communauté de Communes car des problèmes non connus et donc non portés au procès-verbal de mis à disposition sont récemment apparus.

Par conséquent, la commune demande à la Communauté de Communes de participer, par la voie du fonds de concours, à la réfection des réseaux déconnectés ou à contre pente du vide-sanitaire du restaurant scolaire.

Pour rappel : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20260929-DELIB_118_2026-DE

Postes	Montant HT
Coût total de l'opération	15 639,84 €
Subventions [État / DETR / DSIL / Région / Département / CAF / autres]	0 €
Fonds de concours de la Communauté de communes	7 819 €
Part financée par la Commune (autofinancement et emprunt)	7 820 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu les Statuts de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne incluant la Commune de Muzillac comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours en date du 24 septembre 2026 et formulée par la Commune de Muzillac pour la prise en charge d'une partie des travaux relatifs au restaurant scolaire dont elle assure la gestion,
Vu le projet de convention annexé avec la Commune de Muzillac pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
35 pour,
1 abstention,
M. Julien DEMETTRE

- **D'APPROUVER** le versement d'un montant de 7 819 € à la commune de Muzillac dans le cadre d'un fonds de concours permettant à la Communauté de Communes de participer financièrement aux travaux nécessaires pour le restaurant scolaire,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention afférente et toute autre pièce nécessaire dans le cadre de ce fonds de concours.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/10/2026
Le Président,

